



**PRÉFET CORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

**Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement du Nord - Pas-de-
Calais**

**Arrêté préfectoral portant approbation de la liste des territoires dans lesquels il existe un
risque important d'inondation dans le ressort du bassin Artois-Picardie**

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R 213-16, R.566-4, R.566-5 et R.566-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 relatif aux territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant approbation de l'Evaluation Préliminaires des risques d'inondations du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative de Bassin du 15 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Inondation réunie les 7 juin et 12 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin du 29 juin 2012 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin de sélectionner et d'arrêter la liste des territoires dans lesquels existe un risque important d'inondation dans le ressort du bassin Artois - Picardie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er}. – La liste des territoires, dans lesquels est identifié un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L.566-5 II du code de l'environnement, indiquant la typologie de l'inondation retenue pour chacun d'entre eux, jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

Article 2. – Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la circonscription du bassin Artois-Picardie.

Le présent arrêté sera également adressé aux communes concernées.

Article 3. – Les préfets des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie et des départements dans le ressort du bassin Artois-Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions ainsi qu'à celui de chacune des préfectures de département concernées.

Fait à Lille, le

26 DEC. 2012

Dominique BUR

Liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie tels que définis à l'article L. 566-5.II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Typologie	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
TRI de Lille	Débordement de la Marque, de la Deûle et de la Lys	Non	Avelin Bousbecque Comines Faches-Thumesnil Halluin Hem Lambertsart Lesquin Linselles Lompret Lys-lez-Lannoy Marquette-lez-Lille Mouvaux Noyelles-les-Seclin Ronchin Roubaix Saint-André-lez-Lille Seclin Toufflers Vendeville Villerneuve-d'Ascq Wasquehal Wervicq-Sud Willems Baisieux Capinghem Croix

TRI de Lens	Débordement de la Deûle et canal de Lens	Non	Auby Flers-en-Escrebieux Laувин-Планк Thumeries Ablain-Saint-Nazaire Annay Billy-Montigny Courcelles-lès-Lens Dourges Eieu-dit-Leauwette Evin-Malmaison Givenchy-en-Gohelle Hénin-Beaumont Lens Loison-sous-Lens Meurchin Noyelles-Godault Oignies Sallaunes Vendin-le-Vieil	Bauvin Ostricourt Wahagnies Avion Bois-Bernard Drocourt Estevelles Fouquières-lès-Lens Harnes Leforest Liévin Loos-en-Gohelle Méricourt Montigny-en-Gohelle Noyelles-sous-Lens Pont-à-Vendin Rouvroy Souchez Wingles	Esquerchin Provins Angres Bénifontaine Carvin Courrières
	Débordement de l'Escaut	Non		Abscon Aulnoy-lez-Valenciennes Bouchain Condé-sur-l'Escaut Douchy-les-Mines Escoutpont Fresnes-sur-Escaut Hordain Lieu-Saint-Amand Maing Neuville-sur-Escaut Petite-Forêt Quiévrechain Saultain Trith-Saint-Léger Vieux-Condé	Anzin Beuvrages Bruay-sur-l'Escaut Crespin Emerchicourt Famars Haulchin La Sentinelle Marly Prouvy Rouvignies Thiant Valenciennes Wavrechain-sous-Denain
	TRI de Valenciennes				Onnaing Quarouble Saint-Sauve Vicq Wavrechain-sous-Denain

TRI de Béthune-Armentières	Débordement de la Lys	Non
	Bailleul	Bailleul
	Estaires	La Gorgue
	Haverskerque	La Bassée
	Merville	Neuf-Berquin
	Vieux-Berquin	Aire-sur-la-Lys
	Alouagne	Annequin
	Auchel	Auchy-les-Mines
	Béthune	Barlin
	Billy-Berclau	Beuvry
	Bruay-la-Buissiere	Bouvigny-Boyeffles
	Bully-les-Mines	Burbure
	Busnes	Calonne-Ricouart
	Calonne-sur-la-Lys	Cambrin
	Camblain-Châtelain	
	Campagne-les-Wardrecques	
	Cauchy-à-la-Tour	La Chapelle-d'Armentières
	Chocques	Cuinchy
	Douvrin	Drouvin-le-Marais
	Ecquedecques	Erquinghem-Lys
	Festubert	Fleurbaix
	Fouquieres-les-Béthune	Fouquereuil
	Givency-les-la-Bassée	Frelignien
	Gosnay	Gonnehem
	Haillicourt	Grenay
	Haisnes	Guarbecque
	Ham-en-Artois	Hersin-Coupigny
	Hesdigneul-les-Béthune	Hinges
	Houchin	Houdain
	Isbergues	Houplines
	Labeuvrière	La Couture
	Lapugnoy	Labourse
	Lillers	Laventie
	Lozinghem	Locon
	Mailles-les-Mines	Maisnil-les-Ruitz
	Mazingarbe	Méteren
	Mont-Bernanchon	Noeux-les-Mines
	Neuve-Chapelle	Oblinghem
	Nieppe	
	Noyelles-les-Vermelles	Noeux-les-Mines

	Débordement de la Lys	Non	Quiestede Rebreuve-Ranchicourt Robecq Sailly-Labourse Sains-en-Gohelle Saint-Jans-Cappel Saint-Venant Vendin-les-Béthune Verquigneul Violaines	Racquinghem Roquetoire Sailly-sur-la-Lys Saint-Floris Steenwerck Verquin Wardrecques	Richebourg Ruitz Saint-Floris Vaudricourt Vermelles Vieille-Chapelle
TRI de Béthune-Armentières	Débordement de la Scarpe	Non	Anhiers Auberchicourt Bruille-lez-Marchiennes Douai Fenain Hérin Lewarde Montigny-en-Ostrevent Pecquencourt Raimbeaucourt Roost-Warendin Wallers	Aniche Aubry-du-Hainaut Bellaing Dechy Erre Hélesmes Lallaing Masny Moncheaux Oisy Râches Raismes Sin-le-Noble Waziers	Bellaing Bruille-lez-Marchiennes Ecailhon Guesnain Hornaing Lallaing Moncheaux Oisy Râches Raismes Sin-le-Noble Waziers
TRI de Douai					Rieulay Somain

TRI de Dunkerque	Submersion marine	Non	Cappelle-la-Grande Coudkerque-Branche Grand-Fort-Philippe Gravelines Leffrinckoucke Saint-Pol-sur-Mer Téteghem	Dunkerque
TRI de Calais	Submersion marine	Non	Calais Fréthun	Coulogne Sangatte
TRI d'Amiens	Débordement de la Somme	Non	Amiens Camon Longueau Saleux	Cagny Boves Dreuil-les-Amiens Pont-de-Metz Salouël
TRI de Maubeuge	Débordement de la Sambre et de la Solre	Non	Assevent Bachant Boussières-sur-Sambre Eclaibes Ferrière-la-Grande Leval Marpent Pont-sur-Sambre	Aulnoye-Aymeries Berlaimont Feignies Hautmont Limont-Fontaine Maubeuge Recquignies
TRI de Saint-Omer	Débordement de l'Aa et du marais de l'Audomarois	Non	Arques Hallines Longuenesse Saint-Omer Tatinghem	Blendeques Helfaut Saint-Martin-au-Laert Salperwick Tilques
TRI d'Abbeville	Débordement de la Somme	Non	Abbeville Grand-Laviers	Caours Mareuil-Caubert

Dominique BUR

Sous coordonnées de Béatrice Artais-Picard

